

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 avril 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-102

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.6) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond
- 2.7) Cogeco – Que les séances du conseil soient de la programmation régulière

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-103

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-104

Participation des membres du conseil à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfique – Prévoyance envers les aînés	29 mai 2019 / École hôtelière des Laurentides	80\$ taxes incluses	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle
Souper bénéfique – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	25 avril 2019 / École Hôtelière des Laurentides	125\$ taxes incluses	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-105

Abrogation de la résolution 2018-203 – Entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution 2018-203 adoptée lors de la séance extraordinaire du 4 juin 2018 concernant l'autorisation d'une entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre l'évêché de Saint-Jérôme et la Ville relativement à la reprise de la croix par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Adèle ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les fabriques* (RLRQ, c. F-1) ;

ATTENDU QUE l'évêché ne peut reprendre la croix en conformité de cette loi;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abroge la résolution 2018-203.

RÉSOLUTION NO. 2019-106

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – juin et juillet 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE toutes les séances du conseil soient à la Place des citoyens

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2018-410 lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont prévus dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel, pendant l'été de cette année ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer les séances du conseil pour les mois de juin et juillet 2019 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Mardi 18 juin 2019	19h
Lundi 15 juillet 2019	19h

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2019-107

Mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust – Intercepteur Mont-Rolland

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseil (« la firme ») par la résolution 2016-079, suite à un appel d'offres sur invitation, pour un mandat de réalisation d'une étude préliminaire, de plans, du devis et pour la surveillance de la reconstruction des conduites d'interception de l'usine d'épuration Mont-Rolland (INV-2016-006) ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Norclair Inc. (« la compagnie ») par la résolution 2018-177, suite à un appel d'offres public, pour un

mandat de reconstruction des conduites d'interception de l'usine d'épuration Mont-Rolland (GEN-2018-002) ;

ATTENDU QUE le conseil a retiré une partie du mandat initial à la firme, soit la surveillance, par la résolution 2018-178 adoptée à la séance du 22 mai 2018 puisque le montant dépassait le seuil d'octroi de contrat ;

ATTENDU le nouvel appel d'offres pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la firme par la résolution 2018-253 adoptée à la séance du 16 juillet 2018 suite à un nouvel appel d'offres sur invitation ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et exécutés, avec des déficiences majeures qui retardent la mise en service complète des ouvrages ;

ATTENDU la dernière rencontre du 21 janvier 2019 demandée par la Ville pour obtenir des réponses précises et finales sur certains points techniques de la part de la firme qui permettrait l'achèvement complet des travaux par la compagnie ;

ATTENDU QUE les réponses, à ce jour, sont insatisfaisantes pour la Ville ;

ATTENDU QUE, malgré les nombreuses discussions, rencontres, échanges d'informations et négociations entre la Ville, la firme, la compagnie et d'autres fournisseurs pour régler l'ensemble des déficiences, aucune solution ne semble être proposée par la firme ou la compagnie, toutes deux responsables des travaux, pour régler la situation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de faire respecter les contrats dûment octroyés sans dépassement de coûts pour celle-ci et dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QU'il est jugé opportun par le conseil de prendre toutes les actions nécessaires et appropriées, y compris devant les tribunaux, pour que les travaux soient exécutés sans réserve et à l'entière satisfaction de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust à entreprendre toutes les procédures ou recours devant les tribunaux contre la firme ou la compagnie afin d'assurer que les travaux soient exécutés à l'entière satisfaction de la Ville et que les ouvrages soient fonctionnels et opérationnels.

RÉSOLUTION NO. 2019-108

Emprunts temporaires – Règlements 1268, 1269 et 1270

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la

Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1268

Règlement 1268 pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$;

Montant autorisé : 1 930 000\$

RÈGLEMENT 1269

Règlement 1269 pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 670 000\$;

Montant autorisé : 670 000\$

RÈGLEMENT 1270

Règlement 1270 pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$;

Montant autorisé : 600 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-109

Ajustement de salaire – Adjointe de direction du Service des ressources humaines

ATTENDU l'absence de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le courriel de Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 9 avril 2019 relativement à l'ajustement du salaire de madame Catherine Robertson, adjointe de direction du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'ajustement du salaire de madame Catherine Robertson ;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 6 de la classe 2 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel-cadre de la ville de Sainte-Adèle* à partir du 25 mars 2019, et ce, jusqu'au retour au travail de madame Julie Albert.

RÉSOLUTION NO. 2019-110

Adjudication – Réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts – rue de Montreux – GEN-2019-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts sur la rue de Montreux ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Excapro inc.	446 346,12\$
Daniel Filion Excavation inc.	476 565,63\$
Construction T.R.B. inc.	499 781,61\$
Les Entreprises Miabec inc.	595 685,48\$
Inter Chantiers inc.	619 537,29\$
Nordmec Construction inc.	667 875,98\$

ATTENDU le rapport de monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., de la compagnie *Équipe Laurence inc.*, daté du 8 avril 2019 relativement à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts sur la rue de Montreux, à la compagnie *Excapro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 446 346,12\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1269 et conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-111

Adjudication – Réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée - rue des Souchets – GEN-2019-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction Monco inc.	1 352 734,17\$
Construction T.R.B. inc.	1 512 802,29\$
Excapro inc.	1 515 876,12\$
9161-4396 Québec inc.	1 633 878,36\$
Les Entreprises Miabec inc.	1 788 499,36\$
Nordmec Construction inc.	2 021 355,93\$
Inter Chantiers inc.	2 089 203,96\$

ATTENDU le rapport de monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., de la compagnie *Équipe Laurence inc.*, daté du 8 avril 2019 relativement à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets, à la compagnie *Construction Monco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 352 734,17\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1268 et conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-112

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Rue des Mésanges – Développements 2JLR Inc.

ATTENDU le règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par Développements 2JLR Inc. concernant la prolongation de la rue des Mésanges, y incluant un prolongement et bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 14 mars 2019, relativement aux travaux sur les tronçons de rues précitées ;

ATTENDU la résolution 2018-229 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur Développements 2JLR Inc., avec les plans préparés par la firme d'ingénierie LH2 Inc. datés du 8 janvier 2019 (projet 18-63) ;

QUE le 2^e résolu de la résolution 2018-229 de nommer la rue des Orioles soit abrogé pour que tout le projet soit la rue des Mésanges;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Développements 2JLR Inc. et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2019-113

Fin de contrat bilatéral – Appel d'offres INV-2016-015 – Études, plans, devis et surveillance - Réfection de la rue Valiquette

ATTENDU le mandat octroyé à la firme EFEL, Experts-conseils Inc. par la résolution 2016-148 pour la réalisation des études, des plans, du devis et de la surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Valiquette;

ATTENDU le montant de la soumission de la firme ;

ATTENDU QUE la demande de soumission a été réalisée par voie d'invitation;

ATTENDU le courriel de monsieur Vincent Lauzon, directeur – infrastructures urbaines daté du 27 mars 2019 concernant la résiliation du contrat ;

ATTENDU la nouvelle orientation du concept pour la rue Valiquette, tronçon Nord ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de résilier le contrat avec EFEL, Experts-conseil Inc.

RÉSOLUTION NO. 2019-114

Autorisation de signature — Demande d'aide financière – Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Valiquette, complète ;
- Rue Maurice-Aveline, de la rue Blondin à la rue Valiquette ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures municipales d'eau ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accepté de verser une subvention totalisant un montant de 746 460 \$ (dossier 2025031) et de 2 296 500 \$ (dossier 2025033) dans le cadre de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, dans les dossiers 2025031 et 2025033, pour permettre les travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues précitées ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-115

Demande de subvention au ministère de l'Environnement – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

RÉSOLUTION NO. 2019-116

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-031

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1745, place du Golf-de-Mont-Gabriel**, afin de permettre que le coin avant droit du bâtiment principal soit situé à 4,40 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige 6 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant ;

Le tout montré au plan accompagnant le certificat de localisation de Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9224 de ses minutes, daté du 31 janvier 2018 ;

Résolution du CCU – 2019-032

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 270 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de permettre que le lot projeté 6 267 413 du cadastre du Québec ait une superficie de 1 377,7 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* exige une superficie minimum de 1 500 mètres carrés et ainsi procéder au remplacement du lot 2 230 270 du cadastre du Québec ;

Le tout montré au plan cadastral parcellaire préparé par Martin Thémens arpenteur-géomètre sous le numéro 15227 de ses minutes, daté du 18 juillet 2018;

Résolution du CCU – 2019-033

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **322, chemin Notre-Dame**, afin d'autoriser, pour un bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H-04), l'emploi de matériaux de classe D sur 85% des murs extérieurs, et plus spécifiquement, du revêtement d'acier usiné incombustible à imitation de bois. Cette dérogation est demandée alors que l'article 173 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige que 75% des murs extérieurs soient revêtus d'une combinaison de matériaux de classes A et B ;

Le tout conformément au plan numéro 2018-65 préparé par Caroline Désnommée, architecte, daté du 22 mars 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-117

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-025 :
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-026 :
1006, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-028:
Lot 5 065 635 (rue du Surplomb)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-030:
441, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-027:
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-029:
322, chemin Notre-Dame
- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2019-118

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 555, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir l'autorisation à :

- La construction d'un bâtiment comportant un usage d'habitation collective de 160 unités à même un bâtiment commercial comprenant 3 000 m² d'espace commercial ;
- L'aménagement de 415 cases de stationnement ;
- L'implantation du bâtiment à 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de haute tension ;
- La hauteur totale du nouveau bâtiment pour la portion résidentielle de 6 étages ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1200-2012-Z :

- interdit que les portions résidentielles des bâtiments mixtes soient plus importantes en superficie que la portion commerciale ;
- requiert un minimum de 531 cases de stationnement pour ce type de projet en tenant compte des autres usages déjà présents ;
- exige une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute tension ;
- limite à 2,5 étages la hauteur des bâtiments dans la zone CO-006 ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser ce projet, lequel cadre avec l'aménagement du secteur, répond à un besoin criant de logement pour les aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, permet de densifier un secteur central de la Ville de Sainte-Adèle et permettra d'assurer la rentabilité des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU les commentaires très positifs à l'égard du projet lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation 2019-023 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 3 avril 2019 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le tout, avec les conditions suivantes :

- Autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m² d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;
- Autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- Autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;

- Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;
- Que le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires en vertu des autorisations accordées par la présente résolution ;
- Que la présente résolution devienne nulle si le permis de construction des nouveaux bâtiments n'est pas délivré dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-119

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3795, chemin de la Savane

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation collective sur l'immeuble du 3795, chemin de la Savane a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone TM-001, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà occupé par un usage principal de la classe C-09 «Commerce récréatif extérieur» nommément, les parcs d'attractions «Le pays des merveilles» et que le maintien des activités de celui-ci est prévu ;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'héberger des employés de façon saisonnière dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et pour assurer le maintien des activités du parc ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà identifié un bâtiment qui pourrait être reconverti à des fins résidentielles, soit le bâtiment à l'extrémité nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-014 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mars 2019 à 19 h.

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. 2019-120

Demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRC les Pays-d'en-Haut 2019-2020 – Projet du Plan directeur des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 16 000\$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 8000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds culture et patrimoine de la MRC les Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 8000\$;

ATTENDU la lettre de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 29 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC les Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 8000 \$ à même le Fonds de développement des territoires 2019-2020 de la MRC les Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente relative à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-121

Règlement 1200-2012-Z-31 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z – ADOPTION

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'il n'était pas nécessaire d'adopter un second projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2019-100 soit abrogée ;

QUE le règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin), soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 634 697,60\$ pour la période du 9 au 15 mars 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 477 578,79\$ pour la période du 16 au 22 mars 2019
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 156 201,75\$ pour la période du 23 au 29 mars 2019
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 652 402,70\$ pour la période du 30 mars au 5 avril 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 508 318,35\$ pour le mois de février 2019.
- f) Liste au montant de 10 459,27\$ du mois de février des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande
- g) Engagements au montant de 600 077,97\$ pour la période du 1er au 31 mars 2019.
- h) Liste au montant de 12 051,54\$ du mois de mars des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande

Dépôt de procès-verbaux de correction pour différentes résolutions

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1271 – Travaux pour rénovation du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1273 – Installation nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue Ronchamp

Dépôt de la trésorière – Rapport des activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, (RLRQ, c. E-2.2)

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pendant la période de questions, une pétition a été déposée à l’appui du projet du parc du Mont Loup-Garou.

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-122

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h17.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier